

République française

Département de l'AUDE
Arrondissement de CARCASSONNE

Commune de LA POMARÈDE

Date de la convocation :
15 mai 2017

Séance du vendredi 19 mai 2017

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Nadine ROSTOLL,*

Présents : 7 Présents : Nadine ROSTOLL, Ammand DUPONT, David GARNIER, Jean-Marc DEUMIER, Ivan MIGNOT, Vincent BERTHOUMIEU, Eveline RISUENO

Votants: 7

Représentés:

Secrétaire de séance :
Vincent
BERTHOUMIEU

Excusés:

Absents: Jérôme PUJOL, Patrice BENOÎT, Olivier CLERGUE, Thierry TORRESIN

Objet: Approbation PLU - DE_2017_033

le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2009 annulant et remplaçant la délibération du 21 janvier 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2015 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n° 2015-11 en date du 22 Décembre 2015 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

ENTENDU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les résultats de la consultation des personnes publiques justifient quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

- . DÉCIDE d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- . le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture et en Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- . Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

Préfecture de Carcassonne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 07/08/2017

011-211102928-20170519-DE_2017_033-DE

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Madame Nadine ROSTOLL, Maire

RF
Préfecture de Carcassonne
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/06/2017
011-211102926-20170519-DE_2017_033-DE